

CONSEIL DU 22 JUIN 2020

Le conseil municipal (à l'unanimité) :

Décide, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services,
- Préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés et leurs avenants ainsi que les accords-cadres jusqu'au montant de 10 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Préparer, passer, exécuter et régler les conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation tant pour l'accueil de stagiaires ou d'apprentis que pour les agents de la Commune,
- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, Cour d'appel, Cour de cassation),
- Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée maximale d'un mois. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus en adéquation avec les grades donnant vocations à occuper ces emplois,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci. La présente délégation impose à Madame le Maire de rendre compte à chaque séance du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Valide la liste des personnes proposées pour tenir le rôle de commissaire au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune.

Valide la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 380 €

Dépenses - article 2158 - opération 109 - Complexe sportif : + 380 €

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Boule Albanaise correspondant à l'achat d'un chauffe-eau pour un montant de 132.90 euros.

Approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Port Pily » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 000 euros TTC,
- Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Port Pily » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 32 400 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie),
- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 800 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies SDE 22. Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint- Alban.

Décide d'abonder le fonds local de soutien COVID19, dont la gestion est confiée à Lamballe Terre & Mer. Fixe sa participation à 6 € / habitant (ref. population totale).

Renouvelle la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2020.

Désigne un placier titulaire et un suppléant pour le marché hebdomadaire.

Décide de confier à la commission d'urbanisme l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini par l'article L 211-1 du code de l'urbanisme aux conditions suivantes :

- tout DPU susceptible d'intéresser la commune sera soumis à l'avis du Conseil municipal,
- l'adjoint en charge de l'urbanisme devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en commission

Autorise, pour l'année 2020, à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,